

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE)**

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 novembre à 20h, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE), étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Victor DENOUVION, Maire. Convocation du 06/11/2025.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Étaient présents : DENOUVION Victor, BELBEZE Isabelle, BRUGERE Thierry, ABOULGHAZI Naziha, GUERRERO Lionel, FEZZANI Soufia, LINARES François, CARNEIRO Jean-Marc, BENCHARGUI Suzanne, BOUTRY Pascal, ROSSETTO Claudine, MILHORAT Claude, FARRET Corinne, ROQUES Patrick, COSTES-ROBLES Christelle, BAHUT Cécile, CHIBLI Rachid, LAIGNELET Anne, CHEMIN Marie-Ange, GOMEZ-GEIL Clémentine, GEROMEL Bastien, DEHAUMONT Elodie, BOURGEADE-DELMAS Lucas, GRIMAL Alexandre, SCHMIDT Franck.

Avaient donné pouvoir : DE CARVALHO Albertine à ROQUES Patrick, AUTECHAUD Eric à LINARES François, TOUILE EL HARROUFF Sofia à PATEY Stéphanie.

M. Lucas BOURGEADE-DELMAS est élu secrétaire de séance.

Présents : 26
Votants : 29
Pour : 29
Contre :
Abstention :

OBJET : DÉLIBÉRATION N° 2025-112 – AVIS DE LA COMMUNE SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DU PLAN DE GESTION DES OPÉRATIONS PLURIANNUELLES DE DRAGAGE (PGOPD) DU CANAL LATÉRAL À LA GARONNE ET DES CANAUX DE BRIENNE ET DE MONTECH

M. LINARES, rapporteur, informe le conseil municipal qu'une enquête publique a été ouverte du 02 octobre 2025 à 9h au 04 novembre 2025 à 16h30 concernant la demande d'autorisation environnementale du plan de gestion des opérations pluriannuelles de dragage (PGOPD) du canal latéral à la Garonne et des canaux de Brienne et de Montech et indique que le conseil municipal doit émettre son avis sur le sujet.

M. LINARES rappelle que la Direction Territoriale du Sud-Ouest des Voies Navigables de France (VNF SO) assure l'entretien du Canal des Deux Mers dans le cadre réglementaire de Plan de Gestion Pluriannuel des Opérations de Dragage (PGPOD) décennaux autorisés au titre de la Loi sur l'Eau pour chacun des 6 départements traversés. À l'heure de renouveler ces autorisations, l'administration a souhaité un découpage de la voie d'eau par grandes unités hydrographiques (dénommées UHC pour Unité Hydrographique Cohérente), ce qui amène VNF SO à constituer deux dossiers :

- l'un pour le Canal du Midi, reliant la ville de Toulouse à la mer Méditerranée ;
- l'autre, objet du présent dossier, pour le Canal Latéral à la Garonne prolongeant le canal du Midi et reliant Toulouse à Castets-en-Dorthe en Gironde près de Bordeaux, et ses ouvrages secondaires (Canal de Montech, Canal de Brienne et les annexes Toulousaines : Port de l'embouchure et bassin des filtres).

Le Canal Latéral à la Garonne, les Canaux de Brienne et de Montech jouent un rôle économique majeur dans la distribution de l'eau ainsi que (plus modestement) dans le domaine touristique, et doit développer sa part dans le transport de marchandises en tant que moyen logistique à très faible impact carbone. Le dragage d'entretien, assurant la viabilité des Canaux sur tous les plans, est indispensable pour l'atteinte de ces objectifs.

La demande d'autorisation environnementale du PGPOD du linéaire du canal latéral à la Garonne et des canaux de Brienne et de Montech géré par VNF SO porte sur quatre départements : la Haute Garonne, le Tarn et Garonne, le Lot et Garonne et la Gironde.

Cette demande est réalisée sur une période de 10 ans, pour un volume prévisionnel de 300 000 m3 de sédiments à draguer sur un linéaire de canaux de près de 210 km selon un rythme annuel de dragage programmé, variant de 20 000 m3 à 65 000 m3. Un peu moins de 30 hectares peuvent être mobilisés provisoirement pour le ressuyage à terre des sédiments (selon le ratio d'1 ha pour un volume de 10 000 m3 de sédiments). Les volumes prévisionnels de sédiments à draguer représenteront environ 10 à 15 opérations

Accusé de réception en préfecture
031-213104904-20251112-DELIB2025112-DE
Reçu le 17/11/2025



de dragage sur les 10 ans de l'autorisation et nécessiteront de mobiliser provisoirement 3 à 6 ha de parcelles bord à canal par opération. Les sols ne seront pas artificialisés et retrouveront leur usage d'origine. VNF SO pratique majoritairement une gestion au sol sur des terrains agricoles situés au bord du Canal : une couche de terre arable est retroussée pour former des casiers de ressuyage accueillant les sédiments le temps de leur ressuyage (2 à 3 ans). Le terrain est ensuite réaménagé pour reprendre son usage agricole originel.

Pour chaque protocole, l'abandon de la zone concernée sera privilégié si les mesures d'évitement et de réduction ne permettent pas de garantir un impact non significatif sur la faune et la flore, sur les sols, sous-sols et pour l'usage futur du site de gestion au sol des sédiments. En dernier recours, une demande de dérogation liée aux espèces protégées sera envisagée.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la demande.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ

ÉMET un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale du plan de gestion des opérations pluriannuelles de dragage (PGOPD) du canal latéral à la Garonne et des canaux de Brienne et de Montech.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

Publié le : 18 NOV. 2025


Le Maire, Victor DENOUVION




Le secrétaire de séance, Lucas BOURGEADE-DELMAS